## VILLE DE ROYAN



## **DECISION**

Concernant la signature d'un contrat de maintenance du progiciel ''GRH'' avec la société SEDIT MARIANNE

HT/SD N• D SG N• 08/278

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, intervenue pour l'application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du conseil municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU l'arrêté ASG n° 08.0333 en date du 31 mars 2008, rendu exécutoire le 1<sup>er</sup> avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

## **DECIDE**

- de signer un contrat de maintenance pour un progiciel "GRH" avec la société SEDIT MARIANNE, dont le siège social est situé Parc Club du Millénaire, bâtiment 25, 1025 rue Henri Becquerel à MONTPELLIER (34000), moyennant une redevance annuelle de 3 633,62 €HT, soit 4 345,81 €TTC, payable à terme échu.

Ce contrat est conclu pour une durée de douze mois, renouvelable deux fois sur demande expresse et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

- d'imputer la dépense au budget communal – nature 6156 – fonction 0206.

Fait à Royan, le 23 octobre 2008

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 27 octobre 2008

Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint Henri LE GUEUT